

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 24 AVRIL 2026 MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL DU 19 MARS 2026
PORTANT NOMINATION DU JURY D'ÉVALUATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI, EXAMEN)**

SESSION 2026

La rectrice,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

VU l'arrêté rectoral du 26 juin 2025 portant ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (EXAMEN DU CAPPEI) - session 2026 ;

VU l'arrêté rectoral du 19 mars 2026 modifié portant nomination du jury d'évaluation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI, EXAMEN) - session 2026 ;

VU la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),

ARRÊTE

Article 1 : La partie « ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS » de l'article 1 de l'arrêté du 19 mars 2026 précité est complétée comme suit :

M. GLENAT Pierre

Article 2 : Madame la cheffe de division des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice d'académie

Signé

Virginie DUPONT